



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/8/26/Add.1
25 août 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Huitième session
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Inde

Additif

**Réponse du Gouvernement indien aux recommandations formulées par
les délégations pendant l'Examen périodique universel de l'Inde***

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT INDIEN AUX RECOMMANDATIONS
FORMULÉES PAR LES DÉLÉGATIONS LORS DE L'EXAMEN
PÉRIODIQUE UNIVERSEL DE L'INDE**

Le Gouvernement indien a examiné les recommandations formulées par les délégations lors de l'Examen périodique universel de l'Inde et souhaite faire les observations suivantes:

<i>N^o</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Réponse de l'Inde</i>
1.	Procéder sans délai à la ratification de la Convention contre la torture (Royaume-Uni, France, Mexique, Nigéria, Italie, Suisse, Suède) et de son Protocole facultatif (Royaume-Uni);	Le Gouvernement indien a entamé le processus de ratification de la Convention contre la torture.
2.	Faire en sorte que la société civile participe pleinement au suivi de l'Examen périodique universel de l'Inde, comme elle l'a fait pour l'élaboration du rapport (Royaume-Uni);	Le Gouvernement indien accepte cette recommandation.
3.	Continuer de renforcer les mécanismes existants pour une action plus efficace dans le domaine des droits de l'homme (Ghana);	Le Gouvernement indien accepte cette recommandation.
4.	Favoriser une coopération accrue avec les organes s'occupant des droits de l'homme et toutes les parties concernées afin de construire une société qui tende à la réalisation des objectifs internationalement reconnus dans le domaine des droits de l'homme (Ghana);	Le Gouvernement indien est déterminé à poursuivre sa collaboration constructive avec les organes internationaux qui s'occupent des questions relatives aux droits de l'homme et les parties prenantes concernées afin de favoriser la réalisation de tous les droits de l'homme pour tous.
5.	Tenir à jour des données ventilées sur les castes et la discrimination qui s'y rapporte (Canada, Belgique, Luxembourg);	De nombreuses données ventilées, y compris sur les castes, sont du domaine public.
6.	Étudier la possibilité de signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Brésil);	En vertu de la Constitution, tout particulier ou groupe de particuliers victime de violations de tout droit fondamental peut saisir directement la Cour suprême et les juridictions supérieures pour demander réparation. En outre, plusieurs autres mécanismes, parmi lesquels la Commission nationale des droits de l'homme et les commissions d'État des droits de l'homme, ont pour mission d'examiner ce type de violations. Il existe également une commission nationale et des commissions d'État pour les femmes, qui sont notamment chargées d'examiner les cas de violations des droits des femmes. L'Inde dispose donc d'un cadre juridique et constitutionnel efficace pour l'examen des plaintes pour violation émanant de particuliers.
7.	Étudier la possibilité de signer et ratifier les Conventions n ^{os} 138 et 182 de l'OIT (Brésil, Pays-Bas, Suède);	Le Gouvernement indien souscrit pleinement aux buts et à l'objet de la Convention relative aux droits de l'enfant (à laquelle l'Inde est partie) et des Conventions n ^{os} 138 et 182 de l'OIT (que l'Inde n'a pas encore ratifiées). Il reconnaît pleinement la nécessité de protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation, y compris l'exploitation économique. Il a pris de nombreuses mesures à cet effet, parmi lesquelles l'interdiction

N ^o	Recommandation	Réponse de l'Inde
		<p>d'employer des enfants de moins de 14 ans à des travaux dangereux, comme domestiques, dans la restauration ou dans certains autres secteurs. Des dispositions réglementaires ont également été prises concernant les horaires et les conditions de travail. Récemment, une Commission nationale pour la protection des droits de l'enfant a été créée en vue de statuer rapidement sur les violations commises à l'encontre des enfants. La situation socioéconomique actuelle dans le pays ne permet pas d'imposer un âge minimum d'admission à l'emploi dans tous les secteurs sans exception ni de relever cet âge à 18 ans, conformément aux dispositions des conventions de l'OIT. Le Gouvernement indien entend continuer de mettre en œuvre progressivement les dispositions de l'article 32 de la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier du paragraphe 2 a), conformément à sa législation nationale et à ses obligations internationales.</p>
8.	<p>Mettre en commun les meilleures pratiques en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, compte tenu du caractère multireligieux, multiculturel et multiethnique de la société indienne (Maurice);</p>	<p>Le Gouvernement indien accepte cette recommandation.</p>
9.	<p>Réexaminer la réserve à l'article 32 de la Convention relative aux droits de l'enfant (Pays-Bas);</p>	<p>Le Gouvernement indien souscrit entièrement aux buts et à l'objet de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il reconnaît pleinement la nécessité de protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation, y compris l'exploitation économique. Il a pris de nombreuses mesures à cet effet, parmi lesquelles l'interdiction d'employer des enfants de moins de 14 ans à des travaux dangereux, comme domestiques, dans la restauration ou dans certains autres secteurs. Des dispositions réglementaires ont également été prises en ce qui concerne les horaires et les conditions de travail. Récemment, une Commission nationale pour la protection des droits de l'enfant a été créée en vue de statuer rapidement sur les violations commises à l'encontre des enfants. La situation socioéconomique actuelle en Inde ne permet pas d'imposer un âge minimum d'admission à l'emploi dans tous les secteurs sans exception. Le Gouvernement entend continuer de mettre en œuvre progressivement les dispositions de l'article 32 de la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier du paragraphe 2 a), conformément à sa législation nationale et à ses obligations internationales.</p>
10.	<p>Étudier de nouveaux moyens de réduire les inégalités économiques et sociales grandissantes découlant d'une croissance économique rapide et partager les données d'expérience/résultats des meilleures pratiques en matière de lutte contre la pauvreté (Algérie);</p>	<p>Le Gouvernement indien s'emploie à favoriser la réalisation du droit au développement pour tous en créant un environnement propice à une croissance rapide et sans exclusion et au progrès social dans le cadre d'une démocratie laïque et libérale.</p>

N ^o	Recommandation	Réponse de l'Inde
11.	Prendre en compte les recommandations formulées par les organes conventionnels et les procédures spéciales, en particulier celles concernant les femmes et les enfants, dans le Plan d'action national pour les droits de l'homme qui est en cours d'élaboration (Mexique);	Le Gouvernement indien accepte cette recommandation.
12.	Ratifier la Convention sur les disparitions forcées (Nigéria);	L'Inde a signé la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées le jour où celle-ci a été ouverte à la signature l'année dernière. Le processus de ratification est en cours.
13.	Renforcer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, dans le but de lutter efficacement contre la discrimination fondée sur le sexe et sur la caste (Italie);	Le Gouvernement indien reconnaît le rôle de l'éducation en matière de droits de l'homme pour ce qui est de lutter contre la discrimination. L'Inde a adopté un Plan national d'action pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme afin de sensibiliser tous les secteurs de la société. Des groupes cibles, comme les écoles, les lycées et les universités, ont été identifiés et l'enseignement des droits de l'homme a été inscrit dans les programmes scolaires. Des mesures sont également prises pour sensibiliser les représentants de l'État, les militaires, le personnel pénitentiaire et les agents de la force publique à la protection des droits de l'homme. Des programmes de formation sont organisés régulièrement par la Commission nationale des droits de l'homme et les Commissions d'État des droits de l'homme. Des campagnes de sensibilisation sont également menées par les ONG.
14.	Adresser une invitation permanente aux procédures spéciales (Lettonie, Suisse);	L'Inde a régulièrement reçu la visite de rapporteurs spéciaux et autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et continuera de le faire, en tenant compte de ses capacités, des domaines prioritaires pour le pays et de la nécessité de préparer correctement ces visites.
15.	Recevoir le plus rapidement possible le Rapporteur spécial sur la question de la torture (Suisse);	L'Inde a régulièrement reçu la visite de rapporteurs spéciaux et autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et continuera de le faire, en tenant compte de ses capacités, des domaines prioritaires pour le pays et de la nécessité de préparer correctement ces visites.
16.	Introduire une perspective sexospécifique dans tout le processus de suivi de l'Examen périodique universel (Slovénie);	Le Gouvernement indien accepte cette recommandation.
17.	Donner suite aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes tendant à ce que l'État partie amende la loi spéciale sur le mariage à la lumière de l'article 16 de la Convention et de la recommandation générale n ^o 21 du Comité concernant la propriété égale des biens acquis durant le mariage (Slovénie);	En ce qui concerne le paragraphe 1 de l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Gouvernement indien déclare qu'il respectera et fera appliquer ces dispositions conformément à sa politique de non-ingérence dans les affaires personnelles de toute collectivité sans son initiative et son consentement. En ce qui concerne le paragraphe 2 de l'article 16 de la

<i>N^o</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Réponse de l'Inde</i>
18.	Continuer de prendre des mesures en vue de favoriser une vie harmonieuse dans une société multireligieuse, multiculturelle, multiethnique et multilingue, et faire en sorte que la population indienne, qui représente un cinquième de la population mondiale, soit bien nourrie, bien logée, bien soignée et instruite (Tunisie).	<p>Convention, le Gouvernement indien déclare qu'il approuve le principe de l'enregistrement obligatoire des mariages. Toutefois, l'absence d'enregistrement ne saurait rendre un mariage nul, en particulier dans un pays comme l'Inde, avec sa variété de coutumes, de religions et de niveaux d'instruction.</p> <p>La Constitution de l'Inde vise à garantir à tous les citoyens indiens la justice (sociale, économique et politique), la liberté (de pensée, d'expression, de croyance, de religion et de culte) et l'égalité (de statut et de chances) et à promouvoir la fraternité par le respect de la dignité de chacun et de l'unité et de l'intégrité de la nation. Les mesures législatives et administratives prises par le Gouvernement sont guidées par cet objectif. Dans ce contexte, le Gouvernement indien accepte cette recommandation.</p>
